

## PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 73 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet. Il est à noter que ce projet bénéficie des mesures d'accélération prévues à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (2020, c.27).

Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges consiste à construire une route à deux voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et de la route 173, au sud de la 208<sup>e</sup> Rue.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cet avis contient, notamment, une description du projet et du site visé de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'adresse suivante : [www.ree.environnement.gouv.qc.ca](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 14 mai 2021, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse mentionnée précédemment.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au 418 521-3933 ainsi que sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ([www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)).

Le mercredi 14 avril 2021

Cet avis est publié par le ministère des Transports du Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Québec 